

LE 31 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 31 juillet 2025 dans la salle de conférence située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance ordinaire est ouverte à 16 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

Maire :	Gordon Burke
Conseillères :	Marlene Boudreault Nancy Clark Kathy Burke Miranda Matthews
Directrice générale :	Linda Romano
Absentes avec regret Conseillères :	Rachelle Clark

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
MOT DE BIENVENUE**

N2025-114

Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

R2025-115

Sur proposition de Miranda Matthews
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l’unanimité des conseillères présentes.

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l’ordre du jour
- 2. Affaires administratives
 - 2.1 Huis clos et conformité avec la décision du tribunal
- 3. Clôture de la séance

**HUIS CLOS ET CONFORMITÉ À LA DÉCISION DU
TRIBUNAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit discuter d’un dossier impliquant un employé municipal, d’une décision du Tribunal administratif du travail et des mesures administratives qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la nature de cette affaire exige la confidentialité, conformément à l'article 321 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du travail a rendu la décision 1411348-31-2503 le 28 juillet 2025 en faveur du plaignant et du Syndicat des employés municipaux des Îles – CSN;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation légale de se conformer à cette décision ainsi qu'à toute ordonnance connexe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réaffirme son engagement à respecter les droits des employés syndiqués et à appliquer la législation du travail en vigueur ainsi que les décisions des tribunaux compétents ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Nancy Clark
Appuyé par Miranda Matthews
Et unanimement approuvé par les
conseillères présentes :

QUE le Conseil se retire en séance à huis clos afin de discuter de cette affaire, conformément à l'article 321 du Code municipal du Québec

QUE le conseil prenne acte de la décision du Tribunal administratif du travail rendue le 28 juillet 2025 et en ait effectué l'examen ;

QUE le conseil annule toute résolution ou décision administrative antérieure incompatible avec la décision du Tribunal, y compris la résolution adoptée le 24 février 2025 autorisant la fin d'emploi de l'employé HR 203 ;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou son délégué à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la décision du Tribunal, incluant la réintégration, la compensation et les affichages ou communications requis ;

QUE le conseil autorise la directrice générale à dépasser sa limite habituelle de délégation financière afin de satisfaire aux obligations de la Municipalité en vertu de cette décision, sous réserve d'une documentation et d'un suivi appropriés.

ADJOURNMENT

N2025-117

La session est levée à 17 h 17 sur proposition de Marlene Boudreault.

Gordon Burke
Maire

Linda Romano
Directrice générale et
Greffière-trésorière